

Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages du 21 septembre 2023

Projet de redéfinition du site classé du bassin du gave de Cauterets
Hautes-Pyrénées (65)

Rapport IGEDD n°010565-02
établi par

Odile SCHWERER

Inspectrice générale de l'administration du développement durable

Situé dans le Parc national des Pyrénées, à une cinquantaine de kilomètres au sud de Tarbes, le bassin ¹ du gave ² de Cauterets est l'un des premiers sites classés du département des Hautes-Pyrénées, et à l'époque, le plus grand de France. Il comprend plusieurs vallées secondaires citées dans l'arrêté de classement ³. La loi de 1906 a permis de le classer parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique dès 1928 (aujourd'hui et depuis la loi de 1930, on parlera plutôt de caractère pittoresque).

Sujet à interprétation, en l'absence d'un plan précis joint à l'arrêté de classement, la délimitation du site demandait à être clarifiée et son articulation avec le site patrimonial remarquable (SPR) ⁴ mieux adaptée, en fonction de la pertinence de chacun de ces outils au regard des enjeux patrimoniaux à considérer.

La DREAL a formalisé ce projet de redéfinition du site classé en pilotant une étude ⁵ démarrée dès 2015, visant à identifier le caractère remarquable des paysages du site sur l'ensemble du bassin versant du gave, et à proposer un périmètre adapté aux enjeux paysagers. La délimitation du SPR a été étudiée parallèlement ⁶.

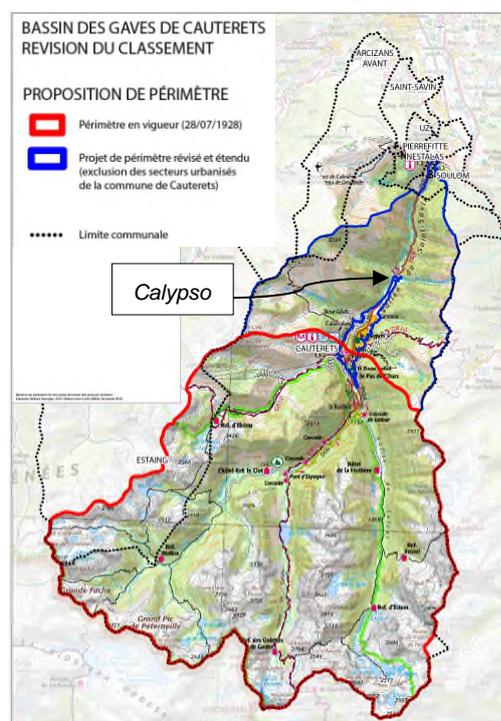
En mars 2016, la direction générale de l'aménagement du logement et de la nature (DGALN) avait sollicité l'avis de l'inspection générale des sites et paysages sur l'opportunité de la révision de ce classement, suite à la demande de la préfète du département. Une mission d'inspection avait été organisée le 14 avril 2016, et fait l'objet d'un rapport transmis à la DGALN ⁷.

Si la motivation première était d'éclaircir la question du classement lui-même, tant dans son objet que dans la pertinence de l'outil de protection retenu pour les parties bâties du site, l'opportunité d'une extension aux gorges en aval du site s'est imposée, du fait de la dénomination même du site, celle-ci évoquant bien le bassin dans son entièreté.

Conformément à l'annexe technique de la circulaire d'orientation pour la politique des sites de 2000 ⁸, le nouveau périmètre étant plus étendu que la délimitation d'origine, la procédure de classement est requise pour la "redéfinition" du site. La procédure débouchera sur un décret en Conseil d'Etat portant classement du site redéfini, abrogation du texte originel, et déclassement de la partie exclue ⁹.

La volonté d'aboutir au classement a été affirmée par la commission départementale de la nature, du paysage et des sites (CDNPS) du 15 mars 2021. L'extension du bassin versant du gave de Cauterets figure également sur la liste indicative des sites à classer de la région Occitanie, arrêtée par instruction du gouvernement ¹⁰ du 18 février 2019.

La démarche de classement, engagée depuis 2015, a donné lieu à plusieurs réunions et visites de terrains avec les interlocuteurs concernés, ainsi que des échanges avec l'inspection générale.



Source : carte réalisée par la DREAL Occitanie - site classé tel que considéré actuellement (en rouge) et projeté (en bleu) - avril 2021

1 Définition : Bassin d'un fleuve : « Territoire arrosé par un fleuve et par ses affluents, depuis sa source jusqu'à son embouchure. L'espace arrosé par tous les cours d'eau qui s'y jettent. Il se dit, par extension, d'une vaste plaine entourée de montagnes ou de collines élevées. » - CNRTL.

2 Définition : « Torrent, cours d'eau issu des Pyrénées centrales et occidentales » - CNRTL.

3 Site classé du « bassin du gave de Cauterets, comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque » par arrêté du 28 juillet 1928.

4 Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) approuvée le 15 septembre 2009) et transformée en Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) par délibération du 15 juin 2015.

5 Réalisée par Elisabeth Bresdin paysagiste et Jean-Michel Meyer géographe et urbaniste à Aix en Provence « Elaboration du dossier préalable à la révision du périmètre du classement du gave de Cauterets. » - mars 2017.

6 Réalisée par Atelier Lavigne « architecture et patrimoine » à Pau - janvier 2021.

7 Rapport CGEDD n°010565-01 du 10 mai 2016 établi par Jean-Marc Boyer IGADD, transmis à la préfète des Hautes-Pyrénées par courrier du 13 septembre 2016.

8 Circulaire ministérielle DNP/SP n°2000-1 relative aux orientations pour la politique des sites.

9 Il s'agit d'environ 40 ha de la vieille ville couverte par le SPR.

10 Voir instruction ministérielle du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste des sites à classer.

Une visite d'inspection, les 27 et 28 juillet 2023, a permis d'appréhender le site dans ses dimensions actuelle et projetée, et d'examiner le dossier soumis à l'enquête publique, en particulier sur les questions d'extension du site aux gorges, et l'articulation avec le site patrimonial remarquable.

1. Une vallée glaciaire emblématique des Pyrénées

1.1. Un ensemble qui culmine au plus haut sommet des Pyrénées françaises

Le bassin du gave de Cauterets situé dans la région naturelle du Lavedan également appelée « *vallées des gaves* »¹¹, présente globalement les mêmes caractéristiques, d'un point de vue géographique, géologique et géomorphologique que toutes les hautes vallées pyrénéennes françaises.

D'origine glaciaire¹², ces vallées se terminent par des cirques (même si ce terme n'est pas employé pour chacune d'entre elles). Leur orientation nord-sud est perpendiculaire à la chaîne pyrénéenne qui résulte, elle, de la collision des plaques ibérique et eurasiatique, limitée à l'ouest par le golfe de Gascogne et à l'est par la mer Méditerranée. Elles constituent ainsi un système « *en peigne* » typique, chaque vallée correspondant à un bassin organisé autour d'un gave principal recueillant les eaux dévalant les versants abrupts qui la délimitent.

L'étagement altimétrique de ces vallées montant d'une « *plaine* » déjà assez élevée (ici celle de Tarbes), par « *paliers* » successifs jusqu'à des sommets qui semblent inatteignables, est un autre de leurs traits communs. Le Vignemale, qui surplombe le bassin et culmine à 3 298 mètres, est le plus haut sommet des Pyrénées françaises ; Soulom en aval n'étant qu'à 457 mètres. Le gave prend sa source vers 2 350 mètres et le bourg s'est implanté à environ 900 mètres. Le couvert végétal dont nous parlerons plus loin contribue à la lecture de cet étagement.



Poli glaciaire de la roche - photo OS - juillet 2023

1.2. Un système hydrographique qui qualifie ce bassin



Pont d'Espagne. - photo OS - juillet 2023

La configuration de ce relief a conduit, d'une part, à retenir les eaux dans les glaciers et lacs, et d'autre part, à les laisser couler sous forme de cascades, et multiples ruisseaux qui irriguent tout le territoire.

La forme d'entonnoir de ce bassin (voir carte page 2) évoque bien son fonctionnement et le recueil des eaux. Depuis les crêtes souvent enneigées qui marquent la frontière espagnole, et desquelles de nombreux pics émergent (pic Falisse, grand pic de la Péterneille, pic de la Badète d'Arratille, pics des Oulettes, etc.), plusieurs glaciers se sont formés, dont celui des Oulettes et celui du Petit Vignemale qui subsistent encore.

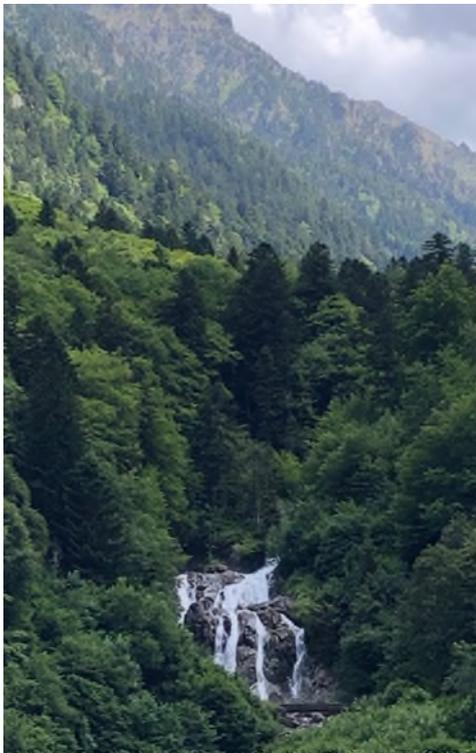
Une myriade de lacs d'altitude (lac de la Badète, lac d'Arratille, lac de Chabarrou, lac de Labas, lac glacé, lac d'Aspé, etc.) ponctue ce territoire à dominante très minérale.

Plusieurs gaves conduisent les eaux vers la vallée principale, à travers les vallées secondaires : il s'agit de celles des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque, citées dans l'arrêté initial du classement du site¹³. Le lac de Gaube sans doute le plus connu et le plus fréquenté occupe une place centrale au cœur du site au dessus du Pont d'Espagne. Plus bas en altitude on ne compte pas les multiples ruisseaux qui se jettent dans les gaves, ni les magnifiques cascades qui en ponctuent les cours mouvementés.

¹¹ Nom repris par la communauté de communes Pyrénées-vallées des gaves qui regroupe 46 communes.

¹² A l'ère quaternaire.

¹³ Voir note de bas de page n°3.



Lac de Gaube en haut, avec dans le fond le glacier et le Vignemale.
Cascade de Lutour à gauche - photos OS - juillet 2023

Dans la partie agglomérée de Cauterets, le gave prend des allures moins vives. L'homme a tenté de “ dompter ” le torrent en le “ canalisant ” pour aménager ses berges, puis en exploitant la force hydraulique pour produire de l'électricité au niveau de Calypso. Au-delà, le gave reprend ses droits en poursuivant son cheminement à travers les gorges resserrées. Après Soulom, il rejoint celui de Gavarnie pour former le gave de Pau.

Ces gorges constituent l' “ antichambre ” d'un site dont elles sont totalement partie prenante. Cette séquence d'approche a beaucoup marqué les visiteurs, dont les écrivains et peintres du XIX^e siècle ¹⁴, qui l'ont décrite et représentée, tant elle impressionne par la force naturelle qu'elle dégage.

La route en corniche qui longe le torrent permet d'admirer ces paysages que l'eau a façonnés en se frayant un passage dans la roche. Elle s'inscrit harmonieusement dans les gorges grâce à son tracé sinueux respectueux de la topographie, mais aussi et surtout parce que les ouvrages (ponts, soutènements, parapets) sont réalisés en pierre locale, garantissant ainsi leur bonne intégration.

Leur conservation et leur entretien participent de la valorisation du site. Votre rapporteure signale ici un point de vigilance à observer, pour les travaux à venir.

« La route en corniche ». L.J.Jacottet - XIX^e siècle - bibliothèque municipale de Toulouse



¹⁴ En particulier Georges Sand, qui écrivait « La route suit le gave en remontant son cours jusqu'à Cauterets, c'est en quittant Pierrefitte, c'est en gravissant une montagne inouïe de rapidité pour les chevaux attelés, c'est en entendant mugir le torrent dans toute sa fureur, que l'âme se resserre et qu'un sentiment d'effroi insurmontable vient glacer mon cœur. [...] La route serpente aux flancs d'une gorge, aux parois d'un abîme. Les blocs se penchent et surplombent. Le précipice se creuse, le gave s'enfonçe et gronde, tantôt complètement disparu, sous une masse de sauvage et splendide végétation, tantôt écumeux, blanc comme neige dans les murailles arides qui le pressent ou parmi les rochers qui l'encombrent. Ailleurs, il se rapproche, il s'apaise, il devient limpide et blanc comme le ciel.[...] »

1.3. Une perception du gave différente depuis la plaine

Au-delà des gorges où les eaux s'écoulent naturellement, les reliefs font de prime abord barrage au cheminement des hommes. Depuis Pierrefitte, on découvre une échancrure presque dissimulée, qui permet le passage. Encadrée par deux pics, celui du Viscos à l'est et celui du Cabaliros plus élevé à l'ouest, elle marque réellement le seuil du site. Le contraste est accentué par le caractère industriel de Pierrefitte, qu'on oublie rapidement quand on progresse dans les gorges.



Vue depuis la plaine (château des seigneurs du Lavedan à Beaucens) montrant le débouché des gorges du gave de Cauterets encadré par les pics du Viscos à gauche et du Cabaliros à droite - photo DREAL Occitanie

1.4. Une urbanisation et un couvert végétal évolutifs

Pour compléter la description du site, il faut aborder celle de l'expansion urbaine qui a démarré au milieu du XIX^e siècle, à partir d'un petit noyau situé sur la rive droite du gave. On comptait déjà au XVIII^e siècle plusieurs petits établissements thermaux disséminés sur le territoire, mais ce n'est qu'après le développement des axes de communication, que la ville actuelle s'est vraiment construite avec, en aval du bourg, la création de la route des gorges et l'arrivée du chemin de fer, et, en amont, celle de la route touristique qui mène au pont d'Espagne en desservant le "vallon" des thermes.

On qualifie volontiers de tissu haussmannien les quelques îlots centraux qui comportent grands hôtels, casino, théâtre, square et kiosque à musique, et autres équipements que les curistes s'attendent à trouver dans de tels lieux.



Vue de la ville au XVIII^e siècle « Cauterets, in the Pyrenees » Fischer, Son & Co London & Paris
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de Toulouse

Silhouette actuelle de la ville de Cauterets - photo OS - juillet 2023

Le bourg devenu ville thermale s'est agrandi en laissant cependant une place importante aux terres cultivables à sa périphérie. Sa silhouette générale a peu évolué depuis, du fait de la topographie qui a freiné l'expansion urbaine. Plusieurs quartiers en aval se sont cependant fortement densifiés avec une fonction essentiellement résidentielle permanente ou saisonnière, mais qui comporte aussi plusieurs équipements, dont la présence est menacée par l'augmentation des risques de crues.

Le bâti agricole trouve sa place sur les plateaux, il est de plus en plus diffus au fur et à mesure que l'on monte en altitude. Autour de la partie agglomérée, la structure bocagère est encore lisible mais s'efface rapidement avec la déprise agricole. De beaux chemins creux subsistent encore et offrent des possibilités de liaisons douces entre les quartiers et le bourg.

Comme dans la plupart des territoires de montagnes, la végétation évolue en fonction de l'altitude, les feuillus laissant leur place aux conifères, puis ces derniers à une végétation de plus en plus éparse au niveau des estives jusqu'à disparaître totalement vers les cimes.

Cependant, depuis une trentaine d'années, la forêt a gagné sur ces terres agricoles, englobant les structures bocagères, et les terrains les plus pentus sont aujourd'hui presque tous couverts de forêts. Ici l'omniprésence de l'eau favorise le développement de la végétation.

2. Une vallée dont l'histoire est marquée par une grande variété d'activités

2.1. Un territoire géré par les moines de l'abbaye de Saint-Savin

Bien que la présence humaine soit attestée depuis l'âge de bronze, c'est à l'Antiquité et au Moyen-Âge que le bassin du gave de Cauterets va se peupler. Les moines bénédictins de l'abbaye de Saint-Savin ¹⁵ ont longtemps géré ce territoire, inclus dans la vallée éponyme qui leur a été donnée en 945 par le comte Raymond 1^{er} de Bigorre. Cette communauté devient gestionnaire des bains, ainsi que de l'accès aux estives par les troupeaux.

Quand, pendant la Révolution, les congrégations religieuses furent supprimées, les biens que possédait l'abbaye furent alors administrés en communs par les maires des huit communes ¹⁶ concernées, formant la communauté indivise de la Ribière de Saint-Savin. En 1840, la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin fut créée ¹⁷ à la demande des huit communes. Elle existe encore aujourd'hui et possède une très grande partie du territoire concerné par le classement.

2.2. Un autre aspect original de l'histoire des Pyrénées

La frontière avec l'Espagne est restée floue pendant plusieurs siècles, puisque ce n'est qu'au milieu du XIX^e siècle ¹⁸ qu'elle fut réellement matérialisée par un bornage. Jusqu'alors, les montagnes restaient donc accessibles à tous, avec un système de pacage qui conduisait les paysans d'un pays à venir faire paître leurs troupeaux sur des estives du pays voisin. Cette coutume perdure encore aujourd'hui en certains endroits. Ceci explique la dénomination du pont d'Espagne qui bien que situé à seulement 1 500 mètres d'altitude a été longtemps considéré comme le point de franchissement frontalier.

2.3. Des eaux particulièrement prisées

Sans eau, pas de vie, ni pour les hommes qui vivent sur ces territoires de montagnes, ni pour les animaux qu'ils domestiquent et qui leur permettent de vivre en autarcie ; c'est pourquoi l'élément " eau " trouve ici une place essentielle, déjà évoquée dans la description des lieux. Elle a aussi un rôle primordial dans l'histoire du site.

Ce sont des eaux aux vertus curatives, en particulier les bains chauds qui ont donné leur nom à la commune de Cauterets ¹⁹, située au centre du site. Si la pratique des bains est attestée au moins depuis l'Antiquité, et qu'elle s'est développée avec les moines bénédictins au Moyen-Âge, puis au XVIII^e siècle, la plupart des installations visibles encore aujourd'hui datent des premier et second empires.

¹⁵ Du nom du saint qui vécut en ermite au V^e siècle au lieu-dit Pouy-Aspé où une chapelle a été érigée (commune de Uz).

¹⁶ Les huit villages étaient Adast, Balanhas, Casted, Cautarès, Hus, Lau, Nestalas et Solon. Balagnas et Lau ont fusionnés en 1847, ramenant à sept le nombre de communes concernées dénommées aujourd'hui : Adast, Saint-Savin, Lau-Balagnas, Uz, Pierrefitte-Nestalas, Soulom et Cauterets

¹⁷ Par ordonnance royale du 1^{er} octobre 1840.

¹⁸ Voir traité de Bayonne de 1856.

¹⁹ *Étymologie* : du latin (villa / vallis) caldarensis = (villa ou vallée) où il y a des bains chauds.

En effet, c'est véritablement au XIX^e siècle que la ville va se transformer par le développement de l'activité thermale prisée notamment par les contemporains de Napoléon III, qui la favorise. Les années 1930 marqueront la fin de la période florissante du thermalisme en France.

Disséminés aux abords du centre-ville et jusque sur les premiers contreforts, les bâtiments abritant des thermes ou des sources sont souvent construits en granit. Comportant généralement des terrasses en encorbellement qui offrent des vues sur le paysage, ils sont aussi reliés entre eux par des promenades. Aménagées en lacets pour faciliter la marche, elles sont dotées de multiples points d'arrêt et de contemplation, qui participent à la richesse du patrimoine thermal et mériteraient d'être valorisées, notamment par la restitution des points de vue remarquables offerts sur le paysage.

2.4. Des infrastructures qui témoignent d'innovations techniques

La volonté d'améliorer l'accès aux thermes au XIX^e siècle, puis aux pistes de ski au XX^e siècle, a conduit à la réalisation de plusieurs équipements techniques au caractère, alors innovant.

Dans les gorges, la route en corniche réalisée en 1837, qui présente un tracé doux et sinueux, a dû affronter quelques seuils, dont le franchissement de celui du Limaçon, le plus marqué, a nécessité une série de virages impressionnants. Sa rampe construite en 1836 fait partie des grands travaux d'aménagement.

Confronté à cette même topographie en 1895, le tramway²⁰, qui, devant lui aussi franchir le gave et la route, choisira pour ce faire un pont métallique légèrement transformé depuis, nécessitera une véritable plateforme pour effectuer les manœuvres nécessaires au franchissement de ce palier. La centrale hydroélectrique de Calypso servait à le faire fonctionner. Suite à une importante crue, ce secteur a dû être remanié.

Le tracé de la voie de chemin de fer Pierrefitte-Cauterets-Luz (PCL) a été maintenu et transformé en voie verte. Les ouvrages d'arts qui jalonnent les presque douze kilomètres de voie ont été conservés. Le tunnel à l'entrée des gorges est de très belle facture et présente un bon état de conservation. La gare de Cauterets bénéficie elle, d'une protection partielle au titre des monuments historiques²¹.



*Le chantier du Limaçon en 1898 et la plateforme, ci-dessus
- Les infrastructures du tramway à la Raillière en 1900,
ci-dessous - Collection Mengelle*



En amont de la ville aussi, des velléités d'amélioration de la mobilité des curistes et des touristes, ont conduit d'une part à la réalisation d'un téléphérique rejoignant le cœur de ville au "vallon thermal" à la Raillière, dont les gares amont et aval ont été conservées, d'autre part à l'aménagement d'une route qui conduit jusqu'au pont d'Espagne sous l'impulsion du Touring Club de France.

La prise en compte des risques naturels a, elle aussi, conduit à des techniques innovantes pour l'époque. Le service de restauration des montagnes (RTM)²² y a expérimenté le reboisement en montagne sur le massif de Pégère (au sud ouest de Cauterets) et la lutte contre l'érosion par la construction d'une succession de seuils dans la combe du Lisey (au sud-est de Cauterets).

Ci contre : Travaux de correction torrentielle RTM combe du Lisey - ONF. AD65.

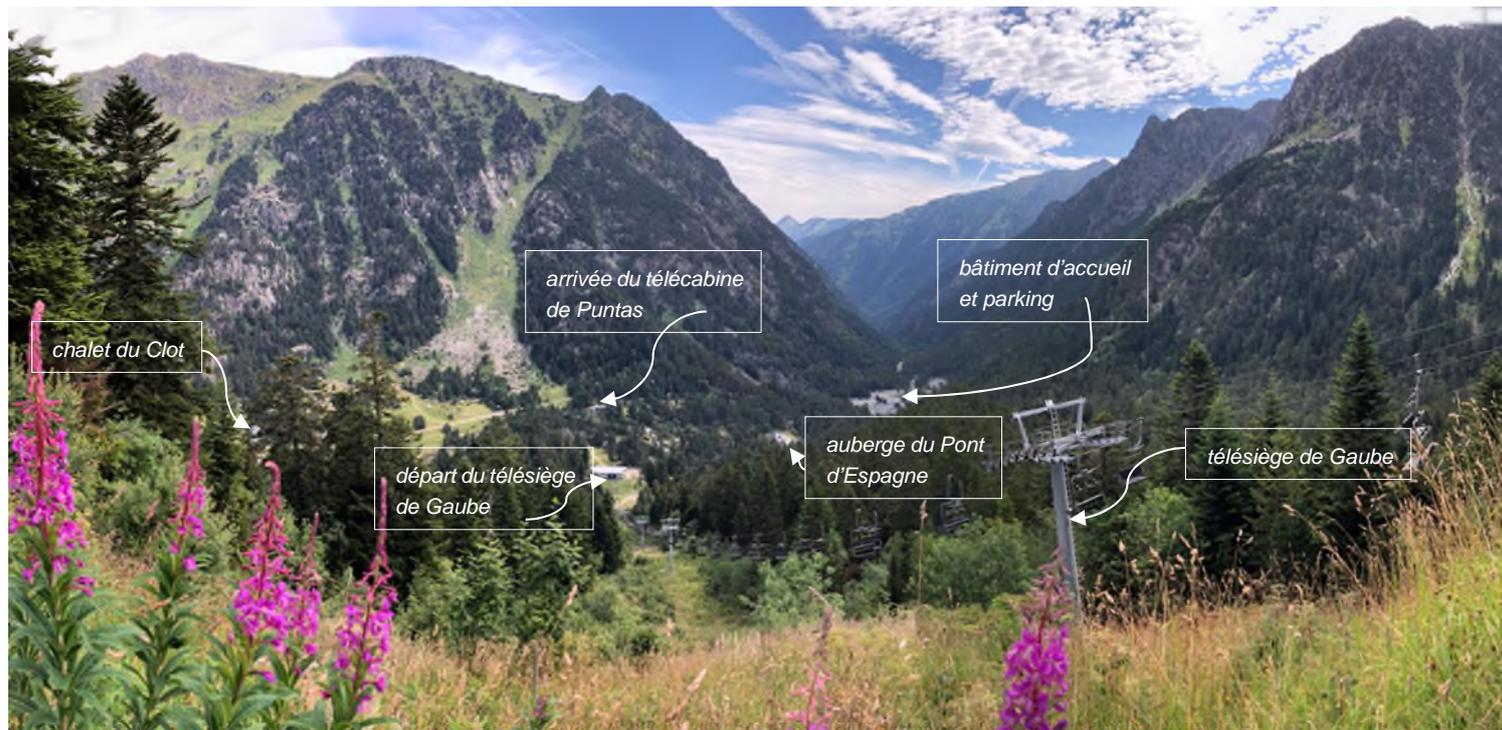
²⁰ Réalisé par le réseau de la Compagnie des Chemins de Fer à Traction Electrique de Pierrefitte-Cauterets et Luz-Saint-Sauveur, son but était de permettre le transport des voyageurs et des marchandises avec un horaire régulier en correspondance avec les trains de la ligne de Lourdes à Pierrefitte-Nestales inaugurée en 1871, par la Compagnie des Chemins de Fer du Midi. La voie de chemin de fer Pierrefitte-Cauterets-Luz (PCL) fut déclassée en 1949.

²¹ Monument historique inscrit par arrêté du 18 décembre 1981 (façades et toitures).

²² Développé par Prosper Demontzey (1831-1898) ingénieur, puis inspecteur des eaux et forêts.

Au XX^e siècle, avec l'avènement de la pratique du ski et son développement, de nouvelles infrastructures (télécabines, télésièges, etc.) ont été réalisées pour rejoindre la station de ski de piste du Lys, au dessus du Cambasque et celle de ski nordique du Clôt, proche du pont d'Espagne. Il faut souligner la discrétion de l'installation de ces derniers et la qualité architecturale des bâtiments d'accueil et autres gares et refuges.

La limitation des stationnements, le traitement du parking principal à Labadette de Labasse, les renaturations déjà réalisées et celles encore à prévoir, montrent aussi le soin apporté à l'intégration de ces équipements dans le site classé.



Vue sur les équipements situés entre le pont d'Espagne et la lac de Gaube - photo OS - juillet 2023

2.5. Une volonté de préservation face à des menaces réelles et récurrentes

Au début du XX^e siècle plusieurs projets d'hydroélectricité menaçaient de porter atteinte au site, en perturbant tant l'hydrogéologie thermique, que le caractère monumental des cascades en réduisant potentiellement leur débit.

Le classement au titre des sites a permis de déjouer ces projets, mais il ne découragera pas pour autant les porteurs de projets qui reviendront à la charge durant les années 1930, 1940 et 1950. La commune combattra ces projets sans relâche, tout en œuvrant à la création du parc national des Pyrénées, aboutie en 1967.

Aujourd'hui encore des projets d'implantation de centrales hydroélectriques sur les gaves du bassin du gave de Cauterets, voient le jour.

2.6. D'une situation administrative complexe à une extension justifiée

Plusieurs imperfections du classement du site actuel ont conduit à quelques contentieux. En effet, au regard de l'application de la loi de 1906 au titre de laquelle a été pris l'arrêté de classement, l'ensemble des propriétaires fonciers aurait dû donner son assentiment écrit. Seul l'engagement de la commission du syndicat de la vallée de Saint-Savin figurant au dossier, le tribunal administratif de Pau a considéré en 1975, que le site classé devait se limiter à l'amont du bassin, intégrant seulement la veille ville, et excluant la partie plus récente de la ville.

L'absence de plan joint à l'arrêté de classement n'a pas permis de convaincre le tribunal, malgré les termes figurant dans le procès verbal de la commission départementale des sites du 24 mars 1928 qui mentionnait que « *suivant les indications portées sur la carte jointe au dossier (carte perdue), la limite inférieure du classement passerait vers la côte 800 m. légèrement en aval de Calypso et comprendrait toute la partie supérieure des bassins du gave de Cauterets* ».

Dès lors la direction de l'architecture demanda ²³ de reprendre la délimitation de 1928 et de proposer des limites de site précises pour éviter toutes nouvelles contestations.

Le rapport établi par mon prédécesseur ²⁴ a rappelé ces éléments, considérant cependant que « *la question posée par ce site portait surtout sur l'extension du site aux gorges en aval.* » En 1958, de nouveaux projets hydroélectriques avaient conduit la commune à demander l'extension du site jusqu'à Pierrefitte, au débouché aval du tunnel, mais cette actualisation du classement ne se concrétisa pas.

3. Projet de classement soumis à enquête publique

3.1. Un critère de classement unique : le pittoresque

Le site du bassin du gave de Cauterets a été classé en 1928, parmi « *les sites et monuments naturels de caractère artistique* » au titre de la loi de 1906. Ce n'est qu'avec la loi de 1930 que les cinq critères de classement (pittoresque, légendaire, scientifique, historique et artistique) sont apparus.

Aujourd'hui le critère pittoresque reste sans nul doute celui à prendre en compte pour le classement de ce site qui constitue un paysage remarquable « *qui frappe l'attention par sa beauté, son agrément* », « *qui est digne d'être peint, attire l'attention, charme ou amuse par un aspect original* » ²⁵.

Le critère historique consacré à un lieu qui « porte la marque d'activités socio-économiques anciennes ou encore existantes, ayant contribué à la création de paysages remarquables représentatifs de l'histoire ou de l'image d'une région » ²⁶, aurait pu être envisagé pour le pastoralisme et/ou le thermalisme ²⁷.

Cependant le bassin du gave de Cauterets n'est pas le seul à être le témoin de ces pans de l'histoire des Pyrénées, et ne justifie pas, selon votre rapporteure, qu'on le retienne, car chacun des phénomènes précités ne concerne à chaque fois qu'une partie isolée du territoire concerné par le classement.

3.2. Un périmètre redéfini qui s'étend aux gorges du gave de Cauterets

La superficie du site classé sera d'environ 16 800 hectares au lieu des 13 530 considérés actuellement. Cela représente une extension d'environ 24 %, soit un quart de la surface.

Le site concernera dès lors cinq communes : Cauterets, Estaing, Arcizans-Avant, Pierrefitte-Nestalas et Soulom.

Une délimitation qui suit les reliefs qui ceinturent le bassin

Le périmètre proposé par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie s'appuie essentiellement sur les délimitations topographiques du bassin versant du gave de Cauterets par les crêtes des monts qui l'entourent et qui forment un triangle :

- à l'est : la longue crête ininterrompue (20 km) allant du pic de Soulom (1 763 m) à celui du Sud d'Aspe (2 924 m) ;
- au sud : la crête (15 km) marquée en son centre par le Vignemale (3 298 m) ; la moitié ouest matérialisant la frontière avec l'Espagne. Coté est, la crête de la Hourquette sépare ce site classé de celui du cirque de Gavarnie ²⁸ ;
- à l'ouest : la ligne de crêtes (20 km) allant du pic de Cambalès (2 965 m) à l'Estibe du Cabaliros (1 491 m) est constituée de trois massifs : le Grand Bardat (2 813 m), le Moun Né (2 724 m), et le Cabaliros (2 334 m).

²³ Courrier du 24 avril 1975 signé par Nancy Bouché.

²⁴ Voir note de bas de page n°7.

²⁵ Définition figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²⁶ Deuxième partie de l'alinéa de la définition figurant dans l'annexe technique de la circulaire DNP/SP n°2000 du 30 octobre 2000 relative aux orientations pour la politique des sites.

²⁷ Cauterets ne fait d'ailleurs pas partie du bien en série UNESCO des « grandes villes d'eaux d'Europe », qui témoignent de la culture thermale européenne internationale qui s'est développée du début du XVIIIe siècle aux années 1930, conduisant à l'émergence de grandes stations internationales qui ont influencé la typologie urbaine.

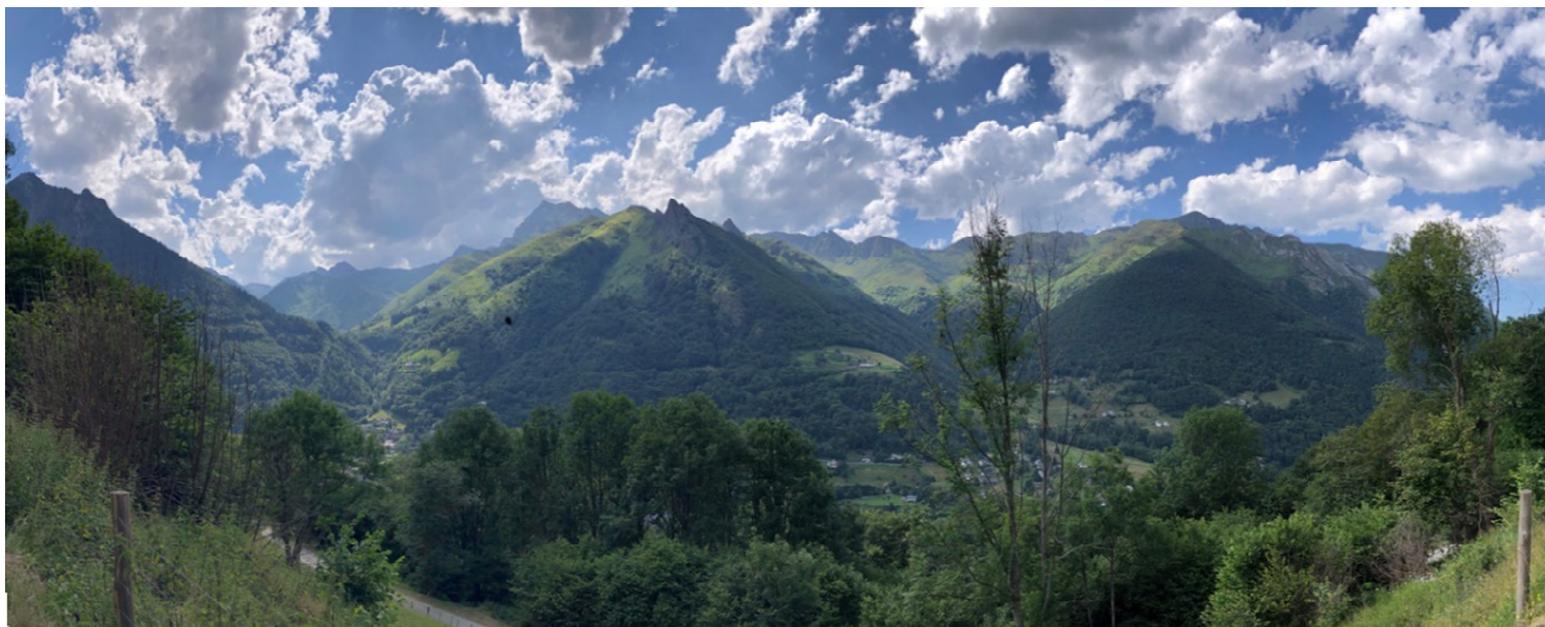
²⁸ Site classé par décret du 21 avril 1997.

La lecture des reliefs est accentuée par les jeux d'ombres et de lumières, où soulane ²⁹ et ombrée ³⁰ s'opposent et matérialisent très nettement des limites. La DREAL a privilégié cette lecture paysagère des reliefs, pour le tracé du périmètre à l'aboutissement des gorges, à la pointe nord du triangle.

Elle propose d'exclure certains secteurs dégradés, dont l'ancienne mine de plomb argentifère de la Galène, et de s'appuyer sur la voie verte pour matérialiser la limite du site classé. Pour l'avoir parcouru, votre rapporteure souscrit à cette proposition, et souligne la qualité remarquable du tunnel du Cap d'Estant qui marquerait l'entrée du site classé.

Un périmètre qui s'articule avec celui du site patrimonial remarquable

Le principe de ne pas superposer les deux servitudes site classé et site patrimonial remarquable (SPR) avait été demandé en 2016 par la DGALN sur la base des orientations données par l'inspection générale. Ainsi les secteurs fortement bâtis comprenant le centre bourg et les quartiers en périphérie sont-ils contenus dans le SPR, ceux comprenant un bâti plus disséminé ont été exclus de ce dernier pour intégrer le site classé. Il s'agit bien entendu de l'habitat de montagne, et des granges des plateaux intermédiaires, mais aussi des bâtiments thermaux répartis en dehors du tissu urbain dense de la ville.



Vue sur le versant ouest / rive gauche du gave de Cauterets et le secteur des Bourdalats/ vallon des Catarrabes présentant un tissu diffus. Les trois massifs : le Grand Bardat, le Moun Né, et le Cabaliros - photo OS - juillet 2023

Un deuxième principe a été retenu pour la délimitation du SPR, celui de la continuité. Si une meilleure répartition des zones urbanisées et des zones naturelles a été recherchée dans ce projet, il ne s'agissait pas pour autant de trop morceler les deux espaces protégés. C'est pourquoi les jardins, vergers et autres zones agricoles enclavées dans le futur SPR ont été intégrées à son périmètre. Seules les zones agricoles périphériques appartiennent au futur site classé.

3.3. Dénomination du site

Le nom actuel site classé du « *bassin du gave de Cauterets, comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque* » convient, mais il est un peu long. Surtout il est redondant car le terme « bassin » ³¹ indique déjà que les vallées et les cours d'eau qui alimentent le gave de Cauterets sont inclus.

Aussi votre rapporteure propose d'opter dans le cadre de la redéfinition du site la dénomination, plus courte mais plus englobante, de site classé du « *bassin du gave de Cauterets* ».

²⁹ Dans les Pyrénées : versant d'une vallée exposé au soleil (synonyme d'adret) - CNRTL.

³⁰ Dans les Pyrénées : versant de montagne exposé au nord (synonyme d'ubac) - CNRTL.

³¹ Voir note de bas de page N°1.

4. Enquête publique et ses résultats.

L'enquête publique unique, portant à la fois sur le projet de redéfinition du site classé, la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) et celle d'un périmètre délimité des abords (PDA), a été ouverte par arrêté préfectoral du 31 mai 2021, et s'est déroulée du 8 juillet au 9 août 2021. Elle a été confiée à Monsieur Alain Tastet, commissaire enquêteur.

Un dossier d'enquête et un registre ont été mis à disposition du public dans les mairies de Cauterets et de Soulom. Le dossier était également disponible en mairie de Pierrefitte-Nestalas, d'Arcizans-Avant et d'Estaing et sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées. L'avis d'ouverture a été affiché sur les panneaux officiels des communes concernées et en vingt deux différents points du site. Il a également fait l'objet de parutions dans « *La Semaine des Pyrénées* » et « *La Nouvelle République des Pyrénées* ».

Le commissaire enquêteur a effectué quatre permanences dans les mairies de Cauterets et de Soulom. Douze observations ont été enregistrées émanant d'associations et de particuliers. Aucune opposition au projet de classement n'a été formulée. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de redéfinition du périmètre de classement le 31 août 2021, sans réserve ni recommandation.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) des Hautes-Pyrénées du 15 mars 2022 a également émis un avis favorable unanime.

Les consultations des différents services, organismes et collectivités ont été effectuées.

La direction départementale des finances publiques, la direction départementale des territoires, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, l'architecte des bâtiments de France, le CAUE, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'agence régionale de santé, l'OFB, le centre régional de la propriété forestière, le GIP-CRPGE (groupement d'intérêt public – centre de ressources sur le pastoralisme et la gestion de l'espace), la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat, le parc national des Pyrénées, le comité de massif des Pyrénées, RTE, la SEM pont d'Espagne, l'office du tourisme de Cauterets, la SNCF, la SPL Thermes, le SIVOM du Labat de Bun, le conseil départemental, la région Occitanie, les communes d'El Pueyo la Jaca, Panticosa et de Hoz de Jaca en Espagne, les communes de Gaillagos, Bun, Adast, Arcizans-Dessus, Arras en Lavedan, Lau Balagnas, Sireix et d'Uz, consultés, n'ont pas émis d'avis. La commission syndicale de la vallée de Saint-Savin a émis un avis favorable au projet.

Enédis a indiqué ne pas avoir d'opposition. La chambre de commerce et d'industrie, sans s'opposer au principe de la redéfinition du périmètre du site classé, a souhaité attirer l'attention sur le risque de frein au développement d'activités économiques, particulièrement les campings. De son côté l'ONF, qui a attiré l'attention sur la nécessité de distinguer, dans le futur document de gestion du site classé, les travaux d'entretien des ouvrages RTM existants de ceux relatifs à la création d'ouvrages. De même, la question des différents types de gestion des forêts à appliquer pour que celles-ci continuent à assurer leur rôle de protection, pour enrichir leur biodiversité, et pour la prise en compte du changement climatique en ayant le cas échéant recours à d'autres essences devront être abordées dans le futur cahier de gestion du site classé.

Les conseils municipaux suivants ont délibéré favorablement : Adast le 21 juillet 2021, avec 9 pour et 1 abstention ; Arcizans-Avant le 13 septembre 2021 avec 3 pour, 3 contre et 3 abstentions (voix prépondérante du maire) ; et à l'unanimité pour Cauterets le 22 septembre 2021 ; Estaing le 26 juillet 2021 ; Soulom le 18 janvier 2021 ; Pierrefitte-Nestalas le 15 mars 2023 et Saint-Savin le 12 juin 2023.

5. Gestion

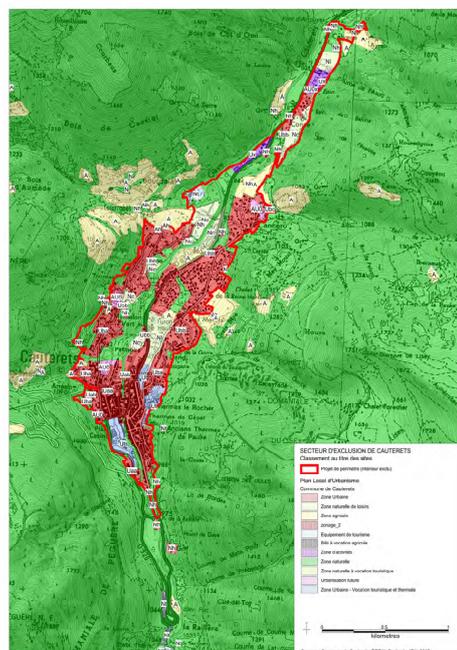
5.1. La prise en compte des objectifs de préservation et de valorisation dans les documents d'urbanisme

Le projet d'extension de classement inclut de façon limitée des bâtiments d'habitation ou à vocation agricoles localisés en zone " A " à vocation agricole ou " N " à vocation naturelle des PLU existants sur les communes de Cauterets et Soulom (les autres communes n'en sont pas encore dotées).

La constructibilité est soumise à des règles très strictes dans ses zones. Le classement permettra d'assurer la bonne gestion de ces espaces qui contribuent fortement à la valorisation des paysages du site.



Carte du PLU - Source : dossier DREAL



5.2. La gestion future du site classé

L'élaboration du cahier de gestion du site du bassin de Cauterets, établie en concertation entre l'État, les collectivités et les usagers et acteurs du site, est engagée en complément du classement : les ateliers de travail ouverts à tous sont en cours.

Les trois grands axes définis pour les orientations de ce plan de gestion sont :

- la préservation et la mise en valeur des fondements paysagers exceptionnels du site dont les monuments naturels des cascades, les points de vue et l'écrin paysager de la ville, très sensible à l'évolution de la colonisation forestière et la disparition de ses trames bocagères, minérales et végétales ;
- la mise en valeur du patrimoine de l'histoire thermale ;
- la qualité paysagère des lieux d'accueil et des itinéraires et la gestion de la fréquentation visant à préserver le site comme l'intérêt de la visite.

Non opposable au tiers, le document de gestion témoigne surtout de l'intérêt porté à ce site par les collectivités, et de leur volonté de le préserver et le mettre en valeur.

6. Conclusion

La démarche de redéfinition du classement du bassin du gave de Cauterets est attendue par les collectivités territoriales et les services concernés. Tous ont contribué à faire aboutir ce projet, conduit par la DREAL Occitanie, avec en son sein M. Jean-Yves Peseux, inspecteur des sites, auquel a succédé Mme Geneviève Sasia, qui a mené cette dernière étape du classement.

Votre rapporteure propose à la commission de :

- donner un avis favorable à la confortation de la reconnaissance par la Nation de ce paysage emblématique des Hautes-Pyrénées ;
- retenir le critère pittoresque qui s'impose ;
- valider le nouveau périmètre, avec son extension au nord et l'exclusion du SPR au centre ;
- retenir « *site classé du bassin du gave de Cauterets* » pour sa dénomination, plutôt que celle initialement retenue en 1928 « *site classé du bassin du gave de Cauterets, comprenant les vallées des gaves de Lutour, de Gaube, de Jerret, du Marcadau et du Cambasque* ».

Odile SCHWERER

ANNEXE 1



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Tarbes, le **- 4 AOUT 2022**

**DREAL Occitanie / Direction Aménagement/ Département
site et paysage**
Affaire suivie par : Geneviève SASIA
Tél. : 07.63.11.91.93
courriel : genevieve.sasia@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le Ministre
de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires

DGALN / DHUP/ QV1
SDQV / bureau des sites
Tour Séquoia
92055 La Défense Cedex

Objet : Transmission pour instruction du projet de redéfinition du site classé du bassin du Gave de Cauterets

PJ : dossier d'instruction locale

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier d'instruction locale de la redéfinition du site classé du bassin du gave de Cauterets, pour poursuite de la procédure de classement au niveau central et saisine de la commission supérieure des sites perspectives et paysages.

Ce projet concerne l'un des premiers sites classés établis dans le département dès 1928 ; sa redéfinition est nécessaire pour consolider juridiquement la protection, l'articuler avec le site patrimonial remarquable de la ville de Cauterets et mieux prendre en compte ses valeurs paysagères.

Une enquête publique unique intégrant le projet de classement mais aussi la création du Site patrimonial remarquable (SPR) et du Périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques s'est déroulée durant l'été 2021 et a conduit à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le projet a été présenté à la commission départementale des sites du 15 mars 2022 qui a salué la bonne articulation des outils de protection patrimoniale.

Je tiens à vous faire part du soutien que je porte à ce projet qui contribue à la reconnaissance et la préservation des valeurs patrimoniales des paysages emblématiques du département.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUZ

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle - CS 61 350 - 65 013 TARBES Cedex 9

1/1

ANNEXE 2



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction générale de l'aménagement, du logement
et de la nature*

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Bureau des sites et espaces protégés

*Nos réf. :
Vos réf. : Rapport CGEDD n°010565-01
Affaire suivie par : Virginie Priac-Richter
Virginie.priac@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 32 42*

Paris, le

**Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires**

à

Monsieur le Chef du service de l'inspection
générale de l'environnement et du
développement durable

Section habitat, aménagement et cohésion
sociale

Inspection générale des sites et paysages

Objet : PROJET DE CLASSEMENT DU SITE DU BASSIN DU GAVE DE CAUTERETS.

L'instruction au niveau local du projet de classement au titre des sites du bassin du Gave de Cauterets est achevée.

Ce projet concerne les communes de Cauterets, Estaing, Arcizans-Avant, Pierrefitte-Nestalas et Soulom dans le département des Hautes-Pyrénées. Le site proposé au classement couvre une surface d'environ 16 800 hectares.

Le dossier m'a été transmis par la préfecture des Hautes-Pyrénées avec un avis favorable, en vue de la consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir désigner un membre de l'inspection générale des sites, afin de rapporter ce projet de classement devant la commission supérieure des sites, perspectives et paysages lors de sa séance prévue le 21 septembre 2023.

Pour le ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie


Patrick BRIE

Signature numérique
de Patrick BRIE
patrick.brie
Date : 2023.05.02
17:48:15 +02'00'

Tour Sequoia - 92 055 La Défense Cedex - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr